

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie**

NOR : SSAH2128794A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les régions participant à l'expérimentation mentionnée à l'article unique de la loi du 5 février 2019 susvisée sont les suivantes :

- Centre-Val de Loire ;
- Normandie.

**Art. 2.** – L'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé mentionnée à l'article unique de la loi du 5 février 2019 susvisée peut être accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des ressources humaines  
du système de santé,*  
V. FAGE-MOREEL